

**QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION**

**Mercredi le 27 novembre 2013**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 27 novembre 2013 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires :

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

**8089-13**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

**ÉLECTION DU PRÉFET**

En vertu de la Loi sur l'Organisation territoriale, le secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, agissant comme président d'élection, explique la procédure de nomination d'un préfet ainsi que les détails d'une élection possible. Il invite les maires intéressés à poser leur candidature.

Messieurs les maires Bruno Laroche et Germain Richer se présentent au poste de préfet.

Les deux candidats exposent les motifs de leur candidature et leurs projets aux personnes présentes.

Ayant deux candidats, on procède à un vote par scrutin secret. Le dépouillement du vote, dès le premier tour de scrutin, indique :

- 18 voix en faveur du candidat Bruno Laroche
- 7 voix en faveur du candidat Germain Richer

M. le maire Bruno Laroche est donc déclaré élu à titre de préfet de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

La séance se poursuit sous la présidence de M. Bruno Laroche, préfet.

#### **8090-13 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- De nommer M. Stéphane Maher, préfet suppléant pour les trois prochains mois, soit novembre, décembre 2013 et janvier 2014;
- De nommer, par alternance, tous les maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, comme préfet suppléant suivant le calendrier suivant :

➤ <b>Février, mars, avril 2014</b> .....	<b>le maire de Prévost</b>
➤ Mai, juin, juillet 2014 .....	le maire de Saint-Colomban
➤ <b>Août, septembre, octobre 2014</b> .....	<b>la mairesse de Sainte-Sophie</b>
➤ Novembre, décembre 2014, janvier 2015 .....	le maire de Saint-Jérôme
➤ <b>Février, mars, avril 2015</b> .....	<b>le maire de Prévost</b>
➤ Mai, juin, juillet 2015 .....	le maire de Saint-Colomban
➤ <b>Août, septembre, octobre 2015</b> .....	<b>la mairesse de Sainte-Sophie</b>
➤ Novembre, décembre 2015, janvier 2016 .....	le maire de Saint-Jérôme

ADOPTÉE

#### **8091-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 16a) Nomination d'un représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger au conseil d'administration de " Tricentris " – centre de tri.
- 16b) Nomination d'un représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger sur le comité exécutif de la CRÉ des Laurentides.

Reporter le point suivant :

- 15a) à 15g).

ADOPTÉE

#### **8092-13 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2013**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 16 octobre 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

**8093-13      PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 21 novembre 2013, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin.

ADOPTÉE

**8094-13      ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 21 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 21 novembre 2013.

ADOPTÉE

**8095-13      PRÉFET - AUTORISATION POUR SIGNATURES DE CHÈQUES, DOCUMENTS BANCAIRES OU AUTRES**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser M. le préfet Bruno Laroche ou en son absence, le préfet suppléant ou tout autre maire siégeant à la MRC de La Rivière-du-Nord, à signer tous documents bancaires ou autres, avec le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

La présente résolution abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ADOPTÉE

**8096-13      ADOPTION – BUDGET 2014 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, CARRIÈRES ET SABLIERES, VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER ET PACTE RURAL**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2014 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, carrières et sablières, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier et pacte rural montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 6 242 738\$.

ADOPTÉE

**8097-13      ADOPTION – BUDGET 2014 - ÉVALUATION**

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2014 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 752 501\$.

ADOPTÉE

**8098-13      ADOPTION – BUDGET 2014 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2014 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000\$.

ADOPTÉE

**8099-13      ADOPTION – BUDGET 2014 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2014 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 657 500\$.

ADOPTÉE

**8100-13      ADOPTION – BUDGET 2014 – TRANSPORT**

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2014 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 933 350\$.

ADOPTÉE

**8101-13      RÈGLEMENT NUMÉRO 271-13 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, CARRIÈRES ET SABLIERES, VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER ET PACTE RURAL**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2014 s'élèvent à 8 587 089\$ dont 6 242 738\$ pour l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, carrières et sablières, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier et pacte rural.

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 4 102 869\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2013;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

A) Un montant de 107 910\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 16 000\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) 1 886 880\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

C) Les coûts d'entretien de fibre optique (-1 150\$) seront répartis comme suit:

- |       |   |
|-------|---|
| MRC:  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue;</li> <li>▪ cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU);</li> </ul> |
| Mun.: | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ coût d'entretien / coût de construction.</li> </ul>  |

D) Les coûts de financement de fibre optique 5 930\$ seront répartis comme suit:

- MRC:     ▪ cinquante pour cent (50%) sur la richesse foncière uniformisée (RFU);  
           ▪ cinquante pour cent (50%) des coûts réels de construction du réseau;
- Mun.:    ▪ cent pour cent (100%) du coût de construction réels du réseau.

- E) Les coûts déficitaires du train de banlieue (-20 000\$) seront répartis comme suit: cinquante pour cent (50%) population et cinquante pour cent (50%) richesse foncière uniformisée (RFU).
- F) Les coûts de matières résiduelles 563 250\$ seront répartis selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de 10.45610\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.
- G) Les coûts du parc linéaire 65 000\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.
- H) Les coûts du chargé de projet pour carrières/sablières 12 500\$ seront répartis en vertu de la richesse foncière uniformisée (RFU).
- I) Les coûts du pacte rural 30 000\$ seront répartis sur la population.
- J) Les coûts du pacte rural régional 3 600\$ seront répartis à 100% à Saint-Jérôme.
- K) Les coûts du tourisme 32 000\$ seront répartis entre les quatre municipalités suivantes: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, soit vingt-cinq pour cent (25%) chacun. En ce qui concerne Saint-Jérôme, un montant de 75 000\$ sera assumé directement par la Ville à même leur propre budget.
- L) Le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord répartit les contributions financières des municipalités pour les dépenses relatives aux cours d'eau selon les critères indiqués dans le Règlement numéro 215-09 portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 1 176 494\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2014</u>
Prévost	1 328 889 111

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE</u> <u>UNIFORMISÉE</u> <u>2014</u>
Saint-Colomban	1 355 473 448
Saint-Hippolyte	1 210 522 358
Saint-Jérôme	6 667 588 477
Sainte-Sophie	1 262 473 899

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2014 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2014, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille treize (27 novembre 2013).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**8102-13** **RÈGLEMENT NUMÉRO 272-13 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) - ÉVALUATION**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2014 s'élèvent à 8 587 089\$ dont 752 501\$ pour l'évaluation;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 652 501\$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2013;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:



**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation 265 315\$ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc."

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 387 186\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2014</u>
Prévost	1 328 889 111
Saint-Colomban	1 355 473 448
Saint-Hippolyte	1 210 522 358
Sainte-Sophie	1 262 473 899

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2014 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2014, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille treize (27 novembre 2013).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**8103-13**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 273-13 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2014 s'élèvent à 8 587 089\$ dont 1 000\$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à rembourser au compte de la Corporation municipale du comté de Terrebonne;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2013;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1**            Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**            Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille treize (27 novembre 2013).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**8104-13**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 274-13 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2014 s'élèvent à 8 587 089\$ dont 657 500\$ pour les droits sur les mutations immobilières;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (-52 500\$) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2013;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;

**ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montant seront dus, facturés et payés suivant la loi.

**ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (-52 500\$) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités :

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2014</u>
Prévost	1 328 889 111
Saint-Colomban	1 355 473 448
Saint-Hippolyte	1 210 522 358
Saint-Jérôme	6 667 588 477
Sainte-Sophie	1 262 473 899

**ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2014 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2014, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille treize (27 novembre 2013).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**8105-13**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 275-13 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2014) – TRANSPORT**

**Attendu** que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**Attendu** que les prévisions des dépenses pour l'année 2014 s'élèvent à 8 587 089\$ dont 933 350\$ pour le transport;

**Attendu** qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 535 819\$ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 16 octobre 2013;

**Attendu** que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1**            Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**            La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

MUNICIPALITÉS	TRANSPORT ADAPTÉ	TRANSPORT COLLECTIF	TOTAL
Prévost	43 185	79 643	122 828
Saint-Colomban	50 472	144 144	194 616
Saint-Hippolyte	50 915	80 551	131 466
Sainte-Sophie	43 523	43 387	86 910
<b>TOTAL</b>	<b>188 095</b>	<b>347 725</b>	<b>535 820</b>

**ARTICLE 3**            La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2014 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2014, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 4**            Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-septième jour de novembre deux mille treize (27 novembre 2013).

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**8106-13**      **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À PROCÉDER À UNE DEMANDE D'APPEL D'OFFRE DE SERVICES – ENTRETIEN DE BÂTIMENT ET SALLES MULTIFONCTIONNELLES – HÔTEL DE RÉGION**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres de services pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles de l'Hôtel de Région.

ADOPTÉE

**8107-13**      **DÉCLARATION DES DÉPENSES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC de La Rivière-du-Nord fait partie de la Route Verte no 2;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 1500\$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT que sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- les dépenses reliées aux activités hivernales.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe : *Déclaration des dépenses – été « 2013 » - Parc linéaire le P'tit Train du Nord.*

ADOPTÉE

**8108-13**      **NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MANDAT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer et de renouveler le mandat de M. Éric Brunet, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à titre de représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger au conseil d'administration du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, et de nommer M. Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de substitut.

ADOPTÉE

**8109-13**      **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC ROBERT-CLICHE POUR DÉNONCER LA FAÇON DE FAIRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC LORS DE LA RÉFECTION DE PONTS SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5129-13 de la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la résolution numéro 5129-13 de la MRC Robert-Cliche dénonçant la façon de faire du ministère des Transports du Québec qui a ignoré l'opinion émise par ladite municipalité quant à la réfection de ponts sur le territoire de cette dernière.

ADOPTÉE

**8110-13**      **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC ROBERT-CLICHE POUR DÉNONCER LA LENTEUR DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE PAR HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5130-13 de la Municipalité régionale de comté Robert-Cliche;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la résolution numéro 5130-13 de la MRC Robert-Cliche dénonçant la lenteur des services offerts à la clientèle par Hydro-Québec.

ADOPTÉE

**8111-13** **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC MARGUERITE-D'YOUVILLE AFIN QUE LE CN FOURNISSE RÉGULIÈREMENT L'INFORMATION CONCERNANT LA CIRCULATION DES MARCHANDISES (MATIÈRES DANGEREUSES) ET IDENTIFIE UN AGENT DE LIAISON CHARGÉ DES COMMUNICATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-10-235 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC de Marguerite-D'Youville dans ses démarches auprès du CN afin de lui permettre d'atteindre les objectifs mentionnés à la résolution 2013-10-235.

ADOPTÉE

**8112-13** **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par le Musée d'art contemporain des Laurentides afin de procéder à des entrevues pour l'embauche d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice. Les entrevues se tiendront le 13 décembre 2013 de 8h30 à 17h00, dans la salle « C » ou « D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8113-13** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-21**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-21 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De modifier les normes de la zone H-261 afin d'autoriser 6 bâtiments de 6 logements et 1 bâtiment de 12 logements.
- D'abroger les dispositions de la section 10.8.
- De modifier les normes relatives au projet intégré pour la zone H-261.



Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-21 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-21 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8114-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-27**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2013-27 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De modifier les limites de la zone C3-093 et d'y permettre spécifiquement les parcs;
- De créer les zones H1-160 et H1-161 à même une partie de la zone C3-093 afin d'y permettre les usages habitations unifamiliales.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2013-27 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2013-27 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8115-13**      **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE " TRICENTRIS" – CENTRE DE TRI**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de nommer M. Jean Dumais à titre de représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger au conseil d'administration de l'organisme " Tricentris" - centre de tri.

ADOPTÉE

**8116-13**      **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CRÉ DES LAURENTIDES**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de nommer M. Stéphane Maher représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger sur le comité exécutif de la Conférence régionale des Élus (CRÉ) des Laurentides.

ADOPTÉE

**8117-13**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 15 heures 06, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier